

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 642

présenté par  
M. Blazy  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Dans l'alinéa 5 de cet article, substituer au mot :

« publiques »,

le mot :

« territoriales ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision

Les collectivités visées ne peuvent qu'être des communes, des départements ou des régions et, lorsque la loi le prévoit des intercommunalités, en aucun cas des établissements publics.